

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DONNEVILLE

Séance du 23 Mai 2022

Délibération n° 2022-21

Membres

En exercice : 13

Présents : 9

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 17 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 23 mai à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Bernard CROUZIL, Maire.

Etaient présents : Mmes CASAGRANDE, COCHET, LAVERGNE, et SENAC et MM. BOUTEILLER, CORNILLOU, CROUZIL, GONINDARD et OTAL.

Absents et excusés : Mmes FRANCH et PIN-BELLOC et MM. FRILLAY et JOCTEUR-MONROZIER.

Mme FRANCH a donné pouvoir à M. OTAL.

Mme PIN-BELLOC a donné pouvoir à Mme CASAGRANDE.

M. JOCTEUR-MONROZIER a donné pouvoir à Mme COCHET.

M. Christophe GONINDARD a été élu secrétaire de séance.

Objet : Décision Modificative n° 1 (DM1)

Monsieur Bouteiller, adjoint aux finances, informe le Conseil Municipal que consécutivement à la modification de l'affectation des résultats de l'exercice 2021 en raison de la répartition des comptes du SIVURS, il convient de procéder à une décision modificative du budget 2022. Il est proposé d'autoriser le transfert de crédits, en section d'investissement, dont le détail figure dans le tableau ci-après :

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
001 (001) : Déficit d'investissement reporté	89 158,74		
2312 (23) : Agencements et aménagements de terrains	-89 158,74		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **approuve**, à l'unanimité, la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Bernard CROUZIL

Le Maire certifie que la présente délibération a été :
publiée le 27/05/2022
transmise au Représentant de l'Etat le 27/05/2022
Pour copie conforme
Le Maire,

